



DE_20260817_66

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Maintenance et conduite d'exploitation avec intéressement sur les économies d'énergies des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation. Avenant n°1

République Française
 Liberté – Egalité – Fraternité
**DECISION DU PRESIDENT
 DE LA DELEGATION SPECIALE**

Le Président de la délégation spéciale de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de Trignac pour administrer provisoirement la commune ;

Vu la délibération DEL-20260716-01 en date du 16 juillet 2026, relative à l'élection du Président de la délégation spéciale.

Vu la délibération, DEL-20260716_06 en date du 16 juillet 2026 relative à la délégation de la délégation spéciale au Président,

Vu la délibération DEL_20220317_08 autorisant la signature de la convention de groupement de commandes du marché relatif à la maintenance et conduite d'exploitation avec intéressement sur les économies d'énergies des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation, avec la CARENE, les villes de Trignac, Donges, Pornichet, Besné et Saint-Nazaire et le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire,

Vu le marché n°2022040413MC, portant sur la maintenance et conduite d'exploitation avec intéressement sur les économies d'énergies des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation, notifié le 28 février 2023 à l'entreprise IDEX ENERGIES ;

Considérant les travaux engagés par la ville de TRIGNAC en 2024 et 2025 portant sur le remplacement des installations de chauffage de plusieurs sites, ayant pour conséquence le retrait des installations à la charge du prestataire et la mise en place de nouveau système non décrit dans le CCTP du marché ;

Il convient de modifier le marché, par voie d'avenant n°1 afin de mettre à jour les équipements restants faisant l'objet de prestations et assurer une facturation correspondant aux prestations réellement réalisées ;

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 044-214402109-20261001-DE_20260817_66-CC

Article 1 : La commune conclut l'avenant n°1 au marché de maintenance et conduite d'exploitation avec intéressement sur les économies d'énergies des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation avec l'entreprise IDEX ENERGIES, sis 33 avenue du Couvent des Minimes 37 520 LA RICHE.

Société titulaire	Installations retirées du marché	Coût annuel P2 € HT
Entreprise IDEX ENERGIES	Site de l'école Jaurès-Curie - chaudières au sol - chaudières murales - système de VMC - modulaire	- 2 122,35 €
	GS Léo Lagrange et Anne Frank - chaudières au sol - chaudières murales - système de VMC - modulaire	- 3 159,09 €
	Site de l'école Louise Michel - chaudière murale	- 250,29
		- 5 531,73 €

Article 2 : L'avenant sera signé par Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Trignac dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 3 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le

01 10 2026



Didier VILAIN
Président de la délégation spéciale